

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' CREATION D'UNE  
AIRE DE JEUX AU PARC DE DEOMAS A ANNONAY ' N°202236**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2023-26 du 28 février 2023 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite prendre en compte la demande du titulaire du marché sollicitant le bénéfice de l'avance forfaitaire auquel il avait initialement renoncé,

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'un avenant n°1 au marché « création d'une aire de jeux au parc de Déomas à Annonay avec la société APY RHONE ALPES sise Parc de Moninsable, 8 Chemin des Tards-Venus à 69530 – BRIGNAIS ayant pour objet de lui octroyer une avance forfaitaire auquel elle avait initialement renoncé.

Le montant du marché reste inchangé.

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 26/04/2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

